MARQUETTE EN OSTREVANT

Règlement de la restauration

Chers parents,

Veuillez prendre connaissance du présent règlement concernant le fonctionnement de la restauration.

Lieu d'accueil : Restaurant du Groupe Scolaire « Les Chrysalides »

Inscription

Les inscriptions à la cantine doivent se faire **IMPÉRATIVEMENT** au plus tard **le jour précédent avant 12 heures** et **UNIQUEMENT** sur le site internet **BL Enfance** via votre compte famille avec votre identifiant et votre mot de passe ou **EXCEPTIONNELLEMENT** auprès de Mélanie par téléphone de 7h30 à 12h00 au 03.27.29.31.45.

Nous vous rappelons que les inscriptions ne sont effectives qu'après validation par la directrice.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR LES ANIMATEURS

Horaires d'accueil de l'établissement

Accueil les : Lundi - Mardi – Mercredi - Jeudi - Vendredi de 12h00 à 13h55 en deux services.

Réservation

Les réservations doivent être effectuées conformément au tableau ci-dessous :

Jour du repas	Date limite de réservation
Lundi	Le Vendredi précédent **avant 12h00**
Mardi	Le Lundi **avant 12h00**
Mercredi	Le Mardi **avant 12h00**
Jeudi	Le Mercredi **avant 12h00**
Vendredi	Le Jeudi **avant 12h00**

La réservation à la semaine, voir au mois reste préférable.

HORS DÉLAI, PAS D'INTERVENTION POSSIBLE DES ANIMATEURS OU DES FAMILLES SUR LA LISTE D'INSCRIPTIONS.

Le nombre de repas est livré par le traiteur extérieur vers 7 heures le matin.

(En cas d'impossibilité d'accéder au numérique, vous pouvez vous présenter à l'accueil de la mairie afin de réserver le ou les repas, en respectant les délais précisés (le jour précédent avant 12 Heures).

FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS FINANCIÈRES EN CAS D'OUBLI D'INSCRIPTION

Dans tous les cas d'oubli d'inscription, l'enfant peut signaler à son animateur cet oubli mais il devra attendre 12H pour qu'un agent de la Mairie ait une confirmation des parents par téléphone avant que l'enfant rejoigne officiellement son groupe au restaurant ou en salle d'activités.

Dans le cas d'un 1er OUBLI :

Un autre repas en remplacement sera proposé à l'enfant au prix du repas du jour.

Effectivement, la bonne gestion du restaurant oblige une commande strictement égale au nombre de repas des participants inscrits (via le compte Famille). De plus, ce chiffrage informatisé sert de référence et de contrôle pour le financement des séances d'activités par la CAF.

Dans le cas d'un 2ème OUBLI :

Un autre repas en remplacement sera proposé à l'enfant.

Chaque repas oublié sera facturé normalement avec une majoration forfaitaire de 5 Euros pour les coûts supplémentaires occasionnés dans l'organisation du restaurant :
- prise en charge de surveillance individualisée de l'enfant,
- appel téléphonique géré par un référent,
- accompagnement de l'enfant pour rejoindre son groupe habituel à table, ou en activité,
- préparation et réchauffe du repas individuel pris en compte par un agent de la cuisine.

Cette facturation majorée sera à régler au Trésor Public qui émettra le titre de paiement en temps voulu.

De plus, hormis ces dysfonctionnements organisationnels, l'enfant vit une situation particulière par rapport à ses camarades, ce qui n'est pas recommandé dans le Projet Éducatif de la restauration.

En effet, en référence au Projet Éducatif, l'équipe d'animation œuvre quotidiennement pour que la pause méridienne soit vécue comme un moment de plaisir partagé autour d'un repas pris en commun avec ses camarades.

L'acceptation du présent règlement est **OBLIGATOIRE** pour l'inscription au service de restauration mis en place par la commune.

Fonctionnement du service

Alimentation
Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier prescrit par son médecin ou présente une allergie constatée compatible avec la collectivité, merci de bien vouloir prendre contact avec la responsable de la structure puisqu'aucun régime alimentaire spécifique n'est proposé par notre traiteur SOBRIE RESTAURATION.
Tous les éléments du repas sont mis dans les assiettes pour la diversification et l'équilibre alimentaire.
Cependant, **en aucun cas**, les enfants sont dans l'obligation de goûter à tous les ingrédients.
Les repas sont commandés auprès de SOBRIE RESTAURATION et ne sont pas effectués sur place.

Maladie de l'enfant
Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.
L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.
Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par le personnel et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.
En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

Enfant sous traitement médical
En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, la responsable donnera les remèdes prescrits.
Une ordonnance du médecin indiquera par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très visiblement le nom de l'enfant.
Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

Absence de l'enfant
Toute absence de l'enfant doit être signalée **au plus tard la veille avant 12h00** via votre compte famille.
Il n'y a pas de remboursement pour absence de l'enfant liée à une convenance personnelle ou à un congé, seul un justificatif médical fera foi.
Les seules déductions admises sont la fermeture de la cantine, l'hospitalisation de l'enfant ou la maladie justifiée par un certificat médical.

Prestations et Facturation

Le plan des menus hebdomadaires est affiché dans la structure et aussi disponible sur le site internet de commune : rubrique services scolaires et périscolaires.

Participation familiale

Tarifs en vigueur susceptibles d'être révisés :

Quotient familial	Tarifs
-750 €	**3.35 €**
De 751 € à 1 200 €	**3.50 €**
De 1 201 € à plus	**3.55 €**

Vous serez destinataire d'une facture mensuelle à terme échu avec la possibilité de régler en ligne par le biais de TIPI (Site de paiement sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques).

Responsabilité

Assurances

La Commune de Marquette-en-Ostrevant est assurée auprès du Cabinet MMA à Bouchain.
La Commune demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

Fait à Marquette-en-Ostrevant, le 12 Février 2024

Le Maire,

Jean-Marie TONDEUR